

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Bernard JACQUIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 001-4812/18/BM

■ Projet de liaison routière RD6-A8 - Cession de terrains de la Métropole au Département MET 18/8741/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'aménagement de la RD6 à 2x2 voies a été engagé par le Conseil départemental depuis plusieurs années sur la base du schéma départemental de voirie, en vue d'assurer :

- une fonction d'aménagement du territoire,
- une desserte locale mieux adaptée aux besoins,
- une amélioration de la sécurité des usagers et des riverains.

L'objectif initial du projet était de permettre la desserte du bassin minier et des zones industrielles de Rousset-Peynier-Fuveau. Ces dernières ayant connu des implantations d'activités économiques importantes, il est apparu nécessaire d'étudier une liaison directe entre l'autoroute A8 et la RD6 pour assurer une continuité des grands flux de circulation (estimés à 33 000 véh/j à l'horizon 2025).

La section de la RD6 à 2x2 voies se termine aux Bastidons à Meyreuil. La RD96 assure la liaison entre la RD6 et l'autoroute A8, et traverse le hameau de la Barque sur la commune de Fuveau. Cette infrastructure routière n'est plus adaptée à l'important trafic de transit à l'intérieur de la Barque (16 700 Veh/J en 2007 dont 8% de poids lourds) qui se répartit pour 1/3 vers l'Ouest, 1/3 vers le Sud et 1/3 vers l'Est.

Les objectifs et les enjeux du projet sont donc :

- de créer une liaison entre la RD6, l'A8 et la RD96,
- de dévier le trafic traversant de la RD96 traversant le hameau de la Barque,
- d'améliorer la sécurité et le cadre de vie du hameau de la Barque.

Signé le 13 Décembre 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2018

Le projet est actuellement en phase d'études post-DUP, la mise en service est prévue pour fin 2022. La priorité est, à ce stade, la réalisation du giratoire RD96/bretelle A8.

Ce projet a été identifié dans le cadre du « Protocole financier relatif aux projets routiers structurants du Département sur le territoire du Pays d'Aix » conclu entre la CPA et le Département des Bouches-du-Rhône en date du 30 septembre 2014. Il bénéficie à ce titre d'un financement de 20 % (4,8 M€ / HT) du coût global du projet estimé à 24 M€ / HT.

Ce projet nécessite pour le Département des Bouches-du-Rhône l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n°139 et 141 pour des superficies de 33 et 599 m² (issues des parcelles AB 64 et 68), dont la Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire. Ces terrains ont été évalués par le Service des Domaines à 84 380 €.

Les services de la Direction des routes du Département ont présenté à la Métropole l'impact du projet au droit de la piscine de Fuveau. Au niveau de la piscine et du parking le talus sera rogné sur sa partie extérieure, sans conséquence sur le terrain d'assiette de l'équipement. De plus, une GBA et un écran acoustique seront posés sur tout le linéaire depuis l'insertion de la RD6 à l'est jusqu'à la limite du terrain d'assiette de la piscine à l'ouest. Le Département réalisera par ailleurs un piquetage de l'emprise réelle des acquisitions foncières sur le terrain, en lien avec les gestionnaires du service piscine.

Le planning précis des travaux sera transmis à la Métropole pour éventuellement pouvoir ajuster les conditions d'exploitation des espaces extérieurs de la piscine, en fonction des nuisances éventuelles identifiées (bruit, poussière).

S'agissant d'un projet d'intérêt général, soutenu par la Métropole, il est proposé que la cession de ce foncier se fasse à titre gracieux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- L'avis des Domaines n° 2018-040V1577 en date du 23 juillet 2018.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre du projet routier de liaison RD6-A8, le Département des Bouches-du-Rhône sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la cession d'une partie de son foncier sur la commune de Fuveau.

Délibère

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2018

Article 1 :

Est décidé de céder à titre gracieux au Département des Bouches-du-Rhône les parcelles cadastrées section AB n°139 et 141 pour des superficies de 33 et 599 m² (issues des parcelles AB 64 et 68) sises sur la commune de Fuveau, pour la réalisation du barreau de liaison entre la RD6 et l'A8.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Patrimoine, Logistique et Moyens généraux
Commande Publique

Pascal MONTECOT